

Procès-Verbal de la séance du bureau communautaire du 10 juillet 2023



Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Votants	16
Secrétaire de séance : Madame Christelle MINARD	

L'an 2023, le 10 juillet à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS), Sylvie HENNAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du bureau du 05 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Projet Alimentaire Territorial : Avis sur le diagnostic territorial

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la piscine de Vernouillet fait actuellement l'objet de travaux réhabilitation et d'extension, avec un projet d'ouverture de la structure « Agglocéane Vernouillet » au cours du mois de septembre 2023.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier à un prestataire la maintenance préventive et corrective des installations techniques de la piscine.

Une procédure de consultation a donc été lancée sous la forme d'une procédure formalisée de type « appel d'offres ouvert » pour la passation d'un marché composite :

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire notamment s'agissant des prestations de maintenance préventive et des prestations de maintenance corrective mineures ;
- et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT s'agissant des prestations de maintenance curative qui ne relèvent pas du forfait.

La durée du marché est d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

A l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 3 juillet 2023 a attribué le marché à la société ENGIE ENERGIE SERVICES qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision pour autoriser la signature des marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et de services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres,

VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/42 relatif à la maintenance multi technique de la piscine de Vernouillet avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour partie conclu à prix global et forfaitaire annuel de 31 970,90 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

2- Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/42 relatif à la maintenance multi technique de la piscine de Vernouillet

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que pour assurer la sécurité incendie de ses bâtiments, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit procéder aux vérifications réglementaires et à la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Pour confier ces missions à un prestataire, une procédure de consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée de type « appel d'offres ouvert » pour la passation d'un marché composite :

- pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire s'agissant des vérifications réglementaires et des prestations de maintenance préventive ;
- et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande s'agissant notamment des prestations de maintenance curative. L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de :

- 25 000,00 € HT s'agissant du lot n°1 ;
- 30 000,00 € HT s'agissant du lot n°2 ;
- 35 000,00 € HT s'agissant du lot n°3.

La durée prévue est d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

A l'issue de la consultation :

- trois offres ont été reçues s'agissant du lot n°1 dont une est irrégulière ;
- six offres ont été reçues s'agissant du lot n°2 dont deux sont irrégulières ;
- trois offres ont été reçues s'agissant du lot n°3 dont deux sont irrégulières.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 3 juillet 2023 a attribué :

- le lot n°1 du marché à la société DESAUTEL qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°2 du marché à la société FINSECUR qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°3 du marché à la société DESAUTEL qui présente une offre conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le bureau communautaire à prendre toute décision pour autoriser la signature des marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et de services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres

VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/49 relatif aux vérifications réglementaires et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie – lot n°1 : RIA, colonnes sèches et poteaux incendie avec la société DESAUTEL, prenant la forme d'un marché composite pour partie conclu à prix global et forfaitaire annuel de 1 598,00 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 25 000,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;

APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/49 relatif aux vérifications réglementaires et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie – lot n°2 : systèmes de désenfumage avec la société FINSECUR, prenant la forme d'un marché composite pour partie conclu à prix global et forfaitaire annuel de 3 052,01 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 30 000,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;

APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/49 relatif aux vérifications réglementaires et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie – lot n°3 : systèmes d'alarme incendie avec la société DESAUTEL, prenant la forme d'un marché composite pour partie conclu à prix global et forfaitaire annuel de 14 615,00€ HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 35 000,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés.

3- Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/49 relatif aux vérifications réglementaires et maintenance de moyens de lutte contre l'incendie

Lot n°1 : robinet d'incendie armé (RIA), colonnes sèches et poteaux incendie

Lot n°2 : systèmes de désenfumage

Lot n°3 : systèmes d'alarme incendie

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le marché n°2019-36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, a été attribué à la société SEPUR le 30 octobre 2019 pour un montant global et forfaitaire mensuel de 153 367 € HT soit, 7 361 616 € HT sur 4 ans, et sur la base des prix de son bordereau des prix unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement commandées.

Un premier acte modificatif a été conclu le 6 janvier 2021 pour ajuster le calendrier de collecte de janvier 2021 et augmenter en conséquence la rémunération du prestataire pour le mois de janvier 2021 de 9285€ HT.

Un second acte modificatif a été conclu le 1^{er} décembre 2022 afin de modifier la périodicité d'application de la clause de révision de prix d'annuelle à semestrielle.

L'évolution de la réglementation nécessite la définition de nouvelles orientations en termes de gestion des déchets afin d'atteindre les objectifs de réduction et de traitement des déchets ménagers et assimilés et notamment :

- l'obligation du tri à la source des biodéchets ;
- la réduction des déchets ménagers admis en installation de stockage ;
- l'augmentation de la valorisation matière des déchets non dangereux non-inertes.

Pour répondre à ces objectifs, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé depuis deux ans différentes études qui sont en cours de finalisation et qui auront un impact sur l'organisation du service public des déchets et donc sur le contenu du marché de collecte.

Il est donc proposé de prolonger le marché actuel de quatre mois afin de :

- définir les besoins de façon précise afin d'atteindre les objectifs d'optimisation technique et financière des prestations du service public de gestion des déchets ;
- permettre aux entreprises de prendre connaissance du cahier des charges et de préparer leur réponse afin de garantir une mise en concurrence efficace ;
- assurer une période de préparation suffisante afin d'assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer au marché actuel l'ajout de la collecte des objets encombrants sur rendez-vous des personnes à mobilité réduite et des usagers de plus de 75 ans du territoire. En effet, lors des dernières consultations relatives à la collecte des encombrants, seul le prestataire ayant en charge la collecte des déchets ménagers avait déposé une offre.

Le présent acte modificatif entraîne :

- une plus-value de + 613 468,00 € HT, portant le montant du marché à 7 975 084,00 € HT, soit une augmentation de + 8,33 % par rapport au montant initial du marché, s'agissant de la prolongation de la durée d'exécution du marché ;
- l'ajout de deux (2) nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires, s'agissant de l'intégration de la collecte des objets encombrants sur rendez-vous des personnes à mobilité réduite et des usagers de plus de 75 ans du territoire ;

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 3 juillet a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du bureau communautaire n°2019-211 du 30 septembre 2019 attribuant le marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société SEPUR,

VU la délibération du bureau communautaire n°2020-239 du 30 novembre 2020 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°2019/36,

VU la délibération du bureau communautaire n°2022-271 du 5 décembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 au marché n°2019/36,

VU le procès-verbal de la CAO réunie le 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'acte modificatif n°3 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conclu avec la société SEPUR ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

4- Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°3 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que par délibération n°BC2023-062 du 15 mai 2023, le bureau communautaire a attribué et autorisé la signature du marché n°2023/46 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de lavage de poids lourds avec le groupement dont la société IMING SERVICES est le mandataire (et composé avec la société BCF INGENIERIE SARL D'ARCHITECTURES). Pour rappel, une seule offre avait été reçue dans le cadre de cette consultation.

La société BCF INGENIERIE SARL D'ARCHITECTURES n'ayant pas été en mesure de remettre dans le délai imparti les attestations prouvant qu'elle a souscrit et acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles, celle-ci doit être exclue de la procédure de passation conformément aux articles L. 2141-2 et R.2143-7 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2141-13 du code de la commande publique, il a été demandé au mandataire du groupement, la société IMING SERVICES, de remplacer le cotraitant faisant l'objet d'un motif d'exclusion par un autre opérateur économique dans un délai de dix jours.

Le mandataire du groupement a proposé un nouveau co-traitant, la société PIXEL SAS D'ARCHITECTURE, et a remis une offre modifiée conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Les prix initialement proposés sont inchangés.

La Commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA), réunie le 3 juillet 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement dont la société IMING SERVICES est le mandataire (et composé avec la société PIXEL SAS D'ARCHITECTURE) qui présente une offre conforme aux attentes et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,

VU le code de la commande publique,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,

VU l'avis favorable de la CoMAPA réunie le 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du bureau communautaire n°BC2023-062 du 15 mai 2023 attribuant et autorisant la signature du marché n°2023/46 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de lavage de poids lourds au groupement dont la société IMING SERVICES est le mandataire (et composé avec la société BCF INGENIERIE SARL D'ARCHITECTURES),

ATTRIBUE le marché n°2023/46 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de lavage de poids lourds au groupement dont la société IMING SERVICES est le mandataire (et composé avec la société PIXEL SAS D'ARCHITECTURE) pour une durée estimative de 25 mois et conclut :

- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour partie provisoire de 38 258,00 € HT (toutes tranches comprises) décomposé comme suit :
 - montant global et forfaitaire pour partie provisoire de la tranche ferme : 33 890 € HT ;
 - montant global et forfaitaire de la tranche optionnelle n°1 : 3 528 € HT ;
 - montant global et forfaitaire de la tranche optionnelle n°2 : 840 € HT ;
- pour partie conclut sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 10 000,00 € HT ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

5- Attribution et autorisation de signature du marché n°2023/46 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de lavage de poids lourds (annule et remplace)

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, président de l'agglomération du pays de Dreux, il a été rappelé que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que

« l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement l'action des Eco-défis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire, qui présente un intérêt majeur pour la sensibilisation des entreprises du territoire sur la question environnementale et la responsabilité sociétale des entreprises.

Cette action des Eco-défis prévoit la mobilisation et l'accompagnement de 80 entreprises artisanales au total sur deux éditions de l'année 2023 à l'année 2025. Il est nécessaire de définir par une convention de partenariat les modalités de collaboration, notamment financières, entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir Centre-Val de Loire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la mise en œuvre de l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans ».

Le budget prévisionnel sur 3 ans pour les deux éditions est estimé à 31 067,50 € HT sur une base de 40 entreprises labélisées par édition. La participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élève à 15 533,75 € TTC sur 3 ans pour l'ensemble des frais liés à l'opération. Un acompte de 50% sera versé à la signature de la convention et le solde à la fin de chaque édition. Celui-ci sera calculé au réel en fonction du nombre d'entreprises présentées en comité de labélisation.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),

VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment son point 12,

VU la délibération n°BC2023-074 portant sur la signature de la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire pour la mise en place du dispositif Eco-défis ;

APPROUVE le versement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire de la subvention de 15 533,75 € sur une durée de 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

6- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat conclue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire pour la mise en place du dispositif Eco-défis

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, président de l'agglomération du pays de Dreux, il a été rappelé que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite être présente lors du salon des Artisanales de Chartres du 6 au 9 octobre 2023 organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire. Cette présence présente un intérêt majeur pour la promotion de l'artisanat local. Le salon des Artisanales rassemble plus de 90 000 visiteurs, 500 stands et réunit les 4 secteurs économiques de l'artisanat à travers le bâtiment-horticulture, la gastronomie, la décoration-mode, le bien-être et les métiers d'art.

Il est nécessaire de définir par une convention de partenariat les modalités de parrainage et de collaboration, notamment financières, entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir Centre-Val de Loire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'agissant de sa participation au salon Les Artisanales de Chartres.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à prendre en charge et à assurer l'animation d'un espace de 45m². La participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élève à 12 000 € TTC. Un acompte de 50% sera versé à la signature de la convention de partenariat et le solde au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),

VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment son point 12,

VU la délibération n°BC2023-074 portant sur la signature de la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir Centre-Val de Loire pour définir les modalités de participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au salon Les Artisanales de Chartres édition 2023,

APPROUVE le versement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire de la somme de 12 000 € TTC pour la participation à ce salon,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

7- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat conclue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire pour l'édition 2023 du salon « Les Artisanales de Chartres »

Sur rapport de Madame Christelle MINARD, Vice-présidente en charge de l'attractivité du Territoire par les filières Touristique et Agricole, du Développement Rural, des Contractualisations et de la Transition Ecologique de l'agglomération du pays de Dreux, il a été rappelé qu'un projet alimentaire territorial est la mise en place, à l'échelle d'un territoire, d'une gouvernance partagée entre les acteurs de la filière alimentaire, les élus et les consommateurs, afin d'appréhender de manière globale et systémique l'alimentation. A partir d'un diagnostic, l'ensemble des acteurs du territoire coconstruisent des actions répondant aux enjeux du développement durable en intégrant les volets environnementaux, sociaux et économiques.

Le projet alimentaire territorial couvrira l'ensemble du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux, à savoir 81 communes. Par ailleurs, au regard des enjeux identifiés en matière de développement de circuits alimentaires locaux, il s'inscrira dans un cadre plus large que le périmètre intercommunal et appréhendera les potentiels et complémentarités en termes de productions et débouchés, avec les territoires voisins et l'échelon infra-départemental.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'Agglo du Pays de Dreux a fait appel à un bureau d'études spécialisé, la société AUXILIA, dont le marché n°2022-06 a été notifié le 15 juin 2022.

Son rôle est de fournir une première vision d'ensemble du système alimentaire territorial, d'accompagner et conseiller la collectivité et plus largement le comité de pilotage dans la réalisation du diagnostic et de préparer la mise en œuvre des préconisations issues dudit diagnostic, sur une période de 18 mois.

Le marché se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. La tranche ferme est découpée en trois phases : la définition de la gouvernance et de l'organisation du projet, l'élaboration du diagnostic et des enjeux et la rédaction du plan d'actions et d'évaluation du projet.

Le bureau d'études AUXILIA vient d'achever la phase de diagnostic sur la base d'une série d'analyses documentaires, d'enquêtes, d'entretiens individuels et collectifs, d'ateliers et forums avec les partenaires, les habitants, les élus et les producteurs du territoire.

Le diagnostic a pour objectif d'améliorer et de synthétiser la connaissance de la collectivité sur l'ensemble des champs du projet alimentaire territorial. Il doit apporter une précision suffisante pour caractériser le territoire, comprendre les enjeux et identifier les leviers d'actions à mobiliser.

Le diagnostic alimentaire du territoire a permis de faire émerger 8 principaux enjeux pour le territoire :

1. soutenir l'emploi agricole et préserver les exploitations,
2. renforcer la durabilité des exploitations et leur viabilité,
3. accompagner les outils de transformation (légumeries, fromagerie, conserverie, surgélation),

4. approvisionner durablement et localement la restauration collective,
5. renforcer le maillage territorial de distribution des productions locales,
6. soutenir et développer les dispositifs d'accessibilité à l'alimentation,
7. accompagner les changements de comportements alimentaires,
8. développer l'agrotourisme.

VU la décision n°D2022-066 actant la conclusion du marché n°2022-06 relatif à une mission d'assistance à l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET un avis sur le diagnostic territorial et ses enjeux, dont la synthèse est présentée en annexe ;

EMET un avis favorable au lancement de la phase 3 de l'étude, à savoir la rédaction du plan d'actions et d'évaluation du projet.

La fin de la séance est prononcée à 19h30.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le

13 SEP. 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité

13 SEP. 2023

Gérard SOURISSEAU
Président



Christelle MINARD
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.